DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

Commune de Lautrec

Arrêté N°235/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
TRAVAUX IMART TP
CHEMIN DE LENGARIE – CHEMIN DE NINOU
HORS AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
Vu la demande formulée par Société **IMART TP**, en date du **23 septembre 2026**, concernant **les travaux de goudronnage des chemins sur les secteurs Chemin de Lengarie et Chemin de Ninou hors agglomération de Lautrec** ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux **sur le secteur Chemin de Lengarie et Chemin de Ninou hors agglomération de Lautrec** et assurer la sécurité des ouvriers de **Société IMART TP** et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS :

Article 1 :
Du lundi 28 septembre 2026 jusqu'au vendredi 02 octobre 2026, il y a lieu de **règlementer la circulation et le stationnement** sur les secteurs suivants à Lautrec **hors agglomération** selon les dispositions suivantes :
Secteurs :
- **Chemin de Lengarie,**
- **Chemin de Ninou.**

Dispositions :
- **Circulation barrée pendant l'intervention** *(sauf riverains),*
- **Stationnements interdits** *(véhicules légers et poids-lourds),*
- **Vitesse limitée à 15km/h** *(riverains).*

Afin de permettre la réalisation des travaux sur le lieu mentionné supra.

Article 2 :
La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise **société IMART TP.**

Article 3 :
Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 4 :
Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise **IMART TP**doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 5 :
Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.
Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.**

Article 6 :
Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :
Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'entreprise **IMART TP** ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 24 septembre 2026
Le Maire,
Thierry DAGUZAN

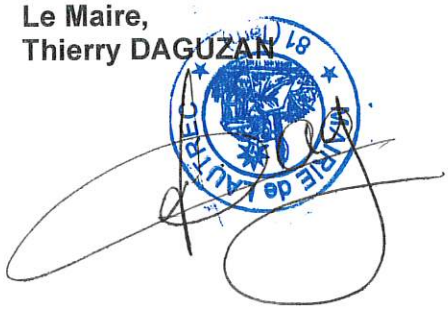

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Ets. IMART TP	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 24/09/2026	